



VILLE DE TARARE

DGS23-37-20230812 - BAIL COMMERCIAL LOCAUX MUNICIPAUX 15 RUE DE VERDUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216902437-20230824-DGS233720230812-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2023

Publication : 25/08/2023

## Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### BAIL COMMERCIAL POUR DES LOCAUX MUNICIPAUX 15 RUE DE VERDUN

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu l'arrêté départemental du 11 août 2023 n° ARCG-DEF-2023-0045 portant création de l'établissement d'enfant de moins de six ans, de type crèche collective, catégorie micro-crèche, « LES FREE'MOUSS » (69170) Tarare,

Vu l'arrêt municipal du 27 juillet 2023 n° DAPSECU-2023-0012 autorisant l'ouverture au public de la crèche associative « LES FREE'MOUSS » au 15 rue de Verdun (69170) Tarare,

Vu le projet de bail commercial ci-annexé pour des locaux situés 15 rue de Verdun d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un espace extérieur d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>, ayant pour preneur l'association MICRO FREE MOUSS, destinés exclusivement à l'exploitation d'une crèche associative pour une durée de neuf ans à compter du 21 août 2023 et pour un loyer mensuel de 800 euros hors taxe révisable automatiquement chaque année en fonction de la valeur locative des locaux loués et de la variation de l'indice national du coût de la construction étant précisé que, compte tenu des travaux à réaliser, une franchise de travaux a été accordé au Preneur en conséquence de quoi le premier loyer sera réglé à compter de janvier 2024,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'augmenter et d'améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance sur la commune,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver et de signer le bail commercial pour l'exploitation d'une crèche dans des locaux de la commune situés au 15 rue de Verdun, ci-annexé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le 25.08.2023
- Publiée le 25.08.2023

**Pour Le Maire empêché  
La première adjointe  
Fabienne VOLAY**



Fait à Tarare  
Le 24 août 2023

Pour le Maire empêché  
La première adjointe  
Fabienne VOLAY

